



Comment avoir la garde de mon fils à 100%?

Par **Alliay**, le **23/06/2011** à **12:13**

Voilà 2 ans que je suis séparée avec le père de mon fils de 6 ans . D'origine africaine, il était réparti dans son père. Entre temps, j'ai rencontré quelqu'un, qui vit au Canada, et nous avons des projets ensemble. Vu la situation de mon ami au Canada, on pense qu'il serait mieux que ça soit moi, qui part le rejoindre au Canada, en sachant qu'il a aussi une fille de 11 ans. Le père de mon fils vient de revenir en France, mais ne voit pas souvent son fils, car manque du temps d'après lui. Je lui ai dit que j'avais des projets de partir vivre au Canada avec notre fils, mais s'y oppose.

Je souhaiterais connaître la procédure à faire pour avoir la garde de mon fils à 100 % sachant qu'il vit avec moi, et que le père ne paye pas de pension alimentaire.

Puis-je partir facilement au Canada? Que dois-je faire sachant que le père ne veut pas.

Merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **12:41**

Donc vous avez déjà la résidence exclusive de l'enfant, que voulez-vous de plus ? (la notion de garde n'existe pas en France)

Avertissez-le par LRAR de votre départ avec un délai raisonnable (au moins 6 mois à l'avance) et laissez-le, s'il le veut, saisir le JAF soit pour demander la résidence exclusive pour l'enfant, soit pour aménager ses DVH (mais il y a de fortes chances que vous ayez les frais totaux du transport pour que l'enfant revienne une à deux fois en France tous les ans)

Attention, d'une part le Canada a une politique d'immigration stricte (pas sûr que vous ayez le droit de vous y installer) d'autre part, ils sont particulièrement stricts sur les parents qui s'approprient un enfant, donc veillez bien à suivre la loi française avant de partir avec l'enfant (ie avertir le père au moins 6 mois à l'avance) sinon, une procédure au Canada risque de vous faire perdre la résidence de l'enfant.

Par **Alliay**, le **23/06/2011** à **14:17**

Je vous remercie pour votre réponse.

Au fait, pour avoir une résidence au Canada, mon ami et moi devons nous marier avant. Notre souhait serait bien sûr partir dès que notre résidence au Canada sera accordé par

l'immigration canadienne. Je pense que l'immigration canadienne voudra savoir si j'ai la garde ou l'autorisation parentale de mon fils.

Je souhaiterais juste savoir comment me préparer juridiquement à notre départ sachant que le père de mon fils s'y oppose, que dois-je faire? et quels sont les précautions à prendre. A savoir aussi que mon fils porte le nom de son père. Comment dois-je quitter le territoire français sans l'autorisation de son père? Dois-je saisir le juge aux affaires familiales?

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **14:38**

Le mieux c'est de lire la réponse faite avant d'y répondre. J'ai déjà répondu à votre question.